

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mars 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES FINANCIERES

**2021-23 (12) : Église protestante – Attribution d'une subvention d'investissement
au Conseil presbytéral**

Rapport au Conseil municipal :

Le Conseil Presbytéral a lancé au 2^{ème} semestre 2019 une opération de sécurisation, de mise aux normes et de rénovation de l'église protestante, bâtiment exceptionnel datant de 1895. Cette opération d'un montant estimé de 700 000 € TTC est financée par les réserves constituées par le conseil presbytéral, les dons réalisés par les paroissiens ainsi que des subventions publiques.

Bien que l'église protestante soit une propriété communale, la Commune d'Oberhausbergen n'a pas participé en qualité de maître d'œuvre à cette opération de mise aux normes et de rénovation.

Néanmoins, elle a aidé au financement des travaux par sa validation lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 de flécher une subvention de 100 000 € du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Communale à destination du Conseil Presbytéral.

De même, bénéficiant du régime dérogatoire des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Commune prend d'ores et déjà en charge une partie des dépenses de fonctionnement relatives au fonctionnement du culte protestant tels que dépenses relatives à la maintenance de l'église protestante et du presbytère, les frais d'électricité, de gaz, d'eau ainsi que les cotisations foncières sont ainsi prises en charges par le budget communal, correspondant à une dépense annuelle entre 8 000 € et 10 000 €.

Suite à une sollicitation du Conseil Presbytéral demandant un appui financier concernant la porte de l'église et le système de commande de l'horloge et des cloches, la Commune d'Oberhausbergen a pris la décision de :

- Participer à la dépense concernant la porte de l'église à hauteur de 15 000 €, crédits inscrits dans les investissements communaux pour 2021,
- Attribuer une subvention d'investissement pour le système de commande de l'horloge et des cloches à hauteur de 3 000 € sur l'exercice 2021.

En effet, ces deux dépenses dépassent le cadre cultuel avec d'un côté une horloge marquant les heures pour l'ensemble des habitants de la Commune d'Oberhausbergen et de l'autre la rénovation de la porte du temple s'apparentant à une restauration d'œuvre d'art en raison de son ancienneté.

Les travaux prévus concernant le système gérant les horloges et les cloches sont prévus au début du 2ème trimestre 2021. La gestion et l'attribution des demandes de subventions venant des associations se faisant pendant l'été, il est proposé que cette subvention soit attribuée de manière exceptionnelle par une délibération *ad hoc*.

En raison de l'utilisation depuis le 1^{er} janvier 2020 de la nomenclature comptable M57 par la commune d'Oberhausbergen au titre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, l'attribution d'une subvention d'investissement permet d'intégrer cette dernière aux actifs communaux. Les actifs issus des subventions d'investissements sont comme les autres actifs communaux suivis et amortis.

Vu l'article L. 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération de la commune d'Oberhausbergen du 9 décembre 2019 relative à l'attribution du Fonds de Solidarité Communale au Conseil Presbytéral d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Vu les crédits autorisés au Budget Primitif 2021 au chapitre 204 « Subventions d'investissement » ;

Considérant que l'église protestante d'Oberhausbergen fait partie du patrimoine communal ;

Considérant que les travaux réalisés par le Conseil Presbytéral répondent à un objectif d'amélioration du bâti communal, notamment par une mise aux normes ;

Considérant que l'horloge et les cloches constituent un service fait à la population d'Oberhausbergen ;

Considérant que la période de réalisation des travaux précède la période prévue pour le traitement des demandes de subvention d'investissement des associations supradomimontaines ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement de 3 000 € au Conseil de Paroisse Protestante d'Oberhausbergen pour le remplacement du système de pilotage horloge-cloches de l'église protestante d'Oberhausbergen ;
- **PRECISE** que le versement sera réalisé après transmission de la facture acquittée par le Conseil presbytéral aux services de la commune d'Oberhausbergen ;
- **INTEGRE** cette somme au Budget Primitif 2021 de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

